



**Code postal**  
60 140  
**Téléphone**  
03.44.73.02.39  
**Télécopie**  
03.44.69.26.46  
**e-mail**  
[mogneville.mairie@wanadoo.fr](mailto:mogneville.mairie@wanadoo.fr)

**Mairie de MOGNEVILLE**  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
**CANTON de NOGENT SUR**  
**OISE**

**SEANCE DU 09 MARS 2015**

**Etaient présents :**

**Les Membres du bureau Municipal,**

M. DELAHOUCHE Michel, Maire  
Mme. MARTEL Véronique, Adjoint  
M. HERCELIN Pierre, Adjoint  
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjoint  
Mme GAMBIER Audrey, Adjoint

**Les Conseillers Municipaux,**

Mme JOUOT Murielle,  
Mme LE GALL Maryline,  
Mme LEFEVRE Josiane,  
Mme MAGUET Isabelle,  
M. MAGUET Jean-François,  
M. MICHEL Philippe,  
M. MOREL Maurice,  
Mme VELLE Betty  
Mme BODEQUIN Christelle,  
M. BONNEAUD Thierry,  
M. CHEVET Bruno,  
M. PECKSTADT Jean-Claude,

**Absents excusés :**

**Les Membres du bureau Municipal,**

**Les Conseillers Municipaux,**

M. LAVOGIEZ Yves,  
M. PILLON Claude, (pouvoir à Mr DELAHOUCHE)  
Mme VELLE Betty, (pouvoir à Mme  
REMOISSONNET

**Secrétaire de séance :**

Mme MAGUET Isabelle  
est élue Secrétaire de séance.

**Dates Légales :**

Date de convocation : 20 Février 2015  
Date d'affichage : 26 Février 2015

**Nombre de Conseillers :**

EN EXERCICE 19  
PRESENTS 16  
VOTANTS 18

L'an deux mil quinze, le 09 Mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOUCHE Michel, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- ❖ POSTE 5EME ADJOINT
- ❖ TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FETES
- ❖ MODIFICATION PRIME DE 13EME MOIS
- ❖ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL
- ❖ TOMBE COMMEMORATIVE
- ❖ ADHESION AU SMOTHD
- ❖ CHARTE ENTRETIEN ESPACES VERTS

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 22 DECEMBRE 2014

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2014 , Mr le Maire sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 22 décembre 2014.

### I - POSTE DE 5EME ADJOINT

Depuis le retrait des délégations à Mr Yves LAVOGIEZ lors du conseil municipal du 27/10/2014, un poste d'adjoint est resté sans titulaire.

Mr le maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection de cette personne à bulletin secret.

Mr BONNEAUD Thierry, demande des informations complémentaires sur les fonctions et délégations liées à ce poste d'adjoint. Suite aux réponses de Mr le Maire (travaux, voirie, sécurité) Mr Jean-François MAGUET et Mr Thierry BONNEAUD se portent candidats.

Résultat du vote :

votant = 18

enveloppes dans urne = 18

Mr MAGUET Jean François = 10 voix

Mr BONNEAUD Thierry = 4 voix

bulletins nuls = 2

bulletins blancs = 2

Mr Jean-François MAGUET est donc élu à la majorité au poste de 5ème adjoint.

Rappel du tableau des adjoints :

1er adjoint : Mme MARTEL Véronique

2ème adjoint : Mr HERCELIN Pierre

3ème adjoint : Mme REMOISSONNET Christelle

4ème adjoint : Mme GAMBIER Audrey

5ème adjoint : Mr MAGUET Jean-François

## II. TARIFS ET REGLEMENT SALLE DES FETES

Les travaux de la salle des fêtes étant terminés, celle-ci va être remise à location auprès des usagers.

Mr le maire propose au conseil municipal de délibérer dans un premier temps sur les tarifs de location à appliquer :

- 400 euros pour les habitants et les Associations de la commune
- 650 euros pour les extérieurs à la commune
- 200 euros les jours en semaine (sauf pour les associations de la commune)
- location de la vaisselle (facultatif) : 60 euros

Il est précisé que la location pour le personnel communal extérieur à la commune le tarif appliqué sera celui des habitants de la commune soit 400 euros.

Dans un deuxième temps, Mr le maire vous demande de valider le nouveau règlement intérieur (ci-joint)

Ces éléments entreront en vigueur au 15 Mars 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs ainsi que le règlement intérieur proposés.

## III. MODIFICATION DE LA PRIME DE 13EME MOIS

L'absentéisme du personnel communal est de plus en plus important et engendre des coûts de remplacement élevés sur le budget communal.

Pour remédier à ce problème sans pénaliser les agents méritants, Mr le maire vous propose de valider le projet suivant qui module l'attribution de la prime de 13ème mois.

Celle-ci était basée sur la moyenne du traitement de base indiciaire (+ Nouvelle bonification indiciaire) des 3 derniers mois et versée en quatre trimestres quelque soit la présence de l'agent.

Désormais, Mr le maire propose les calculs suivants :

Le montant de la prime sera calculé par rapport au temps de présence de l'agent.

En cas d'absence, si la durée de celle-ci dépasse les 22 jours calendaires annuels, la prime sera en totalité supprimée. Cette durée ne s'applique qu'au terme d'une franchise de 14 jours soit un total de 36 jours annuels

L'abattement durant cette période d'absence sera calculé en 12ème comme suit :

a. de 0 à 14 jours	pas de perte
b. de 15 à 16 jours	1/12ème
c. de 17 à 18 jours	2/12ème
d. de 19 à 20 jours	3/12ème
e. de 21 à 22 jours	4/12ème
f. de 23 à 24 jours	5/12ème
g. de 25 à 26 jours	6/12ème
h. de 27 à 28 jours	7/12ème
i. de 29 à 30 jours	8/12ème
j. de 31 à 32 jours	9/12ème
k. de 33 à 34 jours	10/12ème
l. de 35 à 36 jours	11/12ème
m. au-delà de 36 jours	prime supprimée

Ne seront pas pris en compte les absences pour congé maternité, congé paternité, maladie professionnelle, congés exceptionnels, les jours enfants malades, l'accident de travail validé par la hiérarchie.

**Point particulier** : l'indemnité étant calculée en octobre, l'appréciation se fera sur la situation au 30 octobre.

Un abattement pourra être fait sur la prime de l'année suivante, en cas d'absence en novembre ou décembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification telle que présentée et après avis du comité technique paritaire .

#### **IV. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

La nouvelle équipe municipale a travaillé sur un nouveau règlement intérieur s'appliquant à

l'ensemble du personnel communal.

Mr le maire demande de valider celui-ci. (voir pièce jointe)

Il est précisé que chaque agent communal recevra un exemplaire complet de ce règlement et devra le signer et le parapher afin de vérifier la bonne prise de connaissance de celui-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification telle que présentée et après avis du comité technique paritaire .

#### **V. CREATION D'UNE TOMBE COMMEMORATIVE**

La commission cimetièrè propose de créer une tombe commémorative « **MORT POUR LA FRANCE** » au cimetière communal.

Mr le maire demande au conseil de se prononcer sur cette création.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce point.

#### **VI. ADHESION AU SMOTHD**

Par délibération en date du 6 novembre 2013, le conseil communautaire de la communauté de communes du Liancourtois a étendu ses compétences au très haut débit.

En date du 19 Mai 2014, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à adhérer au syndicat mixte oise très haut débit (SMOTHD).

En application de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Liancourtois doit recueillir l'accord des conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du même code.

Mr le maire demande au conseil de délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette adhésion.

#### **VII. MODIFICATION STATUTS SE60**

Le syndicat d'énergie de l'Oise auquel la commune adhère demande de délibérer sur le changement d'adresse de son siège social.

Ce dernier est fixé au 9164 avenue des Censives 60000 TILLE et modifie donc l'article 10 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013.

Mr le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette modification statutaire.

### **VIII. CHARTE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

La Communauté de communes du Liancourtois nous propose de signer une convention concernant une charte d'entretien des espaces publics.

Celle-ci consiste en fait à établir des plans de désherbage sur les communes membres de la Vallée Dorée qui permettront de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires qui nuisent à l'environnement.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reporté ce point lors d'une prochaine séance afin de demander de plus amples informations à la communauté de communes de Liancourt. (une abstention : Mr HERCELIN)

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.**